

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 20 août 2025**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT  
DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**

RD 38B - PR 0+160 (pont Bleu)

Commune de Freissinières

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 20 août 2025 par laquelle la Société PROVALT SAVOIE, Zone Industrielle, 38120 FONTANIL-CORNILLON, sollicite une dérogation de tonnage afin de pouvoir assurer le ramassage de déchets et cadavres d'animaux sur la commune de Freissinières,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 20 juin 2014 limitant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 15T sur la RD 38B au PR 0+160 (pont Bleu),
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDERANT :**

- que pour permettre au pétitionnaire d'assurer la collecte de déchets dangereux sur la commune de Freissinières, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 20 juin 2014 susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, les véhicules de la Société PROVAL SAVOIE, d'un PTAC de 19 tonnes, immatriculés :

- EX080VX
- EX831VX
- ES488RA
- DX013XA
- CZ649WJ
- CY233YA
- GX296VE
- HA644HL
- FA627YE
- EV816FM
- FF504ML
- FM016ZB
- FN162LS
- HD666FN
- GJ813QJ
- EP446TM
- FC478AZ
- FC639FY
- HD856FM
- FG667YV

seront autorisés à circuler sur la RD 38B au PR 0+160 (pont Bleu) pour le ramassage de déchets et cadavres d'animaux.

Les véhicules de la Société PROVALT SAVOIE circuleront aux risques et périls du demandeur.

Cette dérogation sera consentie pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 1<sup>er</sup> septembre 2026 inclus.

Cette dérogation ne dégage en aucun cas le pétitionnaire de ses responsabilités envers l'ouvrage. En cas de constat de dégradation, la dérogation pourra être immédiatement annulée.

## **Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

## **Article 3 - Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1 et après publication prévue à l'article 2.

## **Article 4 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 6 - Exécution**

- › Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le Pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la Commune de Freissinières,
- › Monsieur le Maire de la Commune de Champcella.

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le*

**20 AOÛT 2025**

Fait à Briançon, le 20 août 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Antenne  
Technique de Briançon

  
Franck GONSOLIN